

République française Département de la Lozère

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
048-214800088-20230609-DE_2023_021-DE

Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice: 10

Présents 9 Votants : 9 Pour :9 Contre :0 L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle

du Conseil Municipal - Mairie

Pour :9 Contre :0 Abstentions :0

<u>Présents</u>: Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIN, Martial BRESSON,

Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

Représentés:

Excusés: Stéphanie RAMON

Absents:

Secrétaire de séance :

Laurent RICHARD

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 DE_2023_021

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'attribution de subvention aux associations tel que définit dans cette délibération représente un intérêt communal,

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions adressées par les associations cette année.

Il propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessous

Nom de l'association	Montant de la subvention
Amicale Sapeurs-Pompiers- Oeuvre des Pupilles	1 000,00 €
Association sportive de l'école de Châteauneuf de Randon	300,00 €
Jeunes Agriculteurs	500,00 €
Association sportive Randonnaise	400,00€
TOTAL	2 200,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement de subventions de fonctionnement, votées au budget 2023 telles que figurant ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Maire a procéder aux versements des dites subventions sur l'exercice 2023
- INSCRIT les sommes correspondantes au budget à l'article 674 du budget 2023.

Pour extrait conforme Mr RICHARD Laurent, Secrétaire Pour extrait certtifié conforme Mr GIBERT Francis, Maire d'Arzenc de Randon

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision.Le recous doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article

R 421-5 du Code de la Justice Adminitrative . Le Tribunal Admnistratid peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.